

GE_GERICHTE ATAS/503/2022 vom 20. Mai 2022

GE Cour de justice, 2022-05-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_503_2022

FR: GE_GERICHTE ATAS/503/2022 du 20 mai 2022

IT: GE_GERICHTE ATAS/503/2022 del 20 maggio 2022

Volltext

Siégeant : Juliana BALDÉ, présidente suppléante

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3105/2021 ATAS/503/2022 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 20 mai 2022 8ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié _____, MEYRIN, Monsieur B._____, domicilié_____, CAROUGE GE, Tous deux comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Olivier FAIVRE et Monsieur C_____, domicilié _____, ONEX, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Lorenzo PARUZZOLO

recourants

contre GASTROSOCIAL, Caisse de pension; Buchserstrasse 1; AARAU 1 FÄCHER

intimée

A/3105/2021 - 2/2 -

Vu en fait les décisions sur opposition des 15, 21 et 22 juillet 2021, Vu les recours interjetés par Messieurs A_____, C_____ et B_____ le 14 septembre 2021, Vu les réponses de GASTROSOCIAL des 4, 10 et 12 novembre 2021 et les écritures des parties, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 20 mai 2022 lors de laquelle les mandataires des recourants ont déclaré que leurs clients avaient trouvé un accord quant au paiement du dommage réclamé par l'intimé et qu'ils retirent dès lors leurs recours;

Attendu en droit qu'au terme de leur accord, Messieurs A_____ et B_____ se sont engagés à payer le montant de CHF 14'627.- et Monsieur C_____ s'est engagé à payer le solde de CHF 1'500,45, Que l'intimée a confirmé avoir reçu les montants versés par les recourants ; Qu'il convient par conséquent de prendre acte du retrait des recours et de rayer la cause du rôle ;

PAR CES MOTIFS, LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait des recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marguerite MFEGUE AYMON

La présidente suppléante

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.